Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260721-202681-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 juillet 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 16 juillet 2026

Le vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Morgane BROUDER, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Claudie VASSEUR, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Lizig CLOAREC

Absents : Serge OLLIVAUX

Secrétaire de séance : Franck HAMARD

202681 – Octroi d'une subvention d'équilibre exceptionnelle en faveur de du budget chaufferie (90405) pour prise en charge des dépenses se rapportant à la participation en faveur de Terres d'Armor Habitat et aux travaux de désembouage des réseaux :

Sonia ALLAIN, Maire, indique que le budget annexe 90405 – Chaufferie bois et réseau de chaleur ne dispose pas de ressources suffisantes pour assurer la prise en charge des dépenses exceptionnelles liées, d'une part, aux travaux de désembouage du réseau de chaleur, pour un montant de 12 600,00 €, et, d'autre part, à la participation de la collectivité aux travaux réalisés par Terres d'Armor Habitat, pour un montant de 15 921,74 €. La capacité de couverture disponible au compte 515 s'élève à 6 805,59 €, montant insuffisant pour financer l'ensemble de ces dépenses.

En l'absence d'une participation exceptionnelle du budget principal, le coût restant à la charge du budget annexe devrait être intégralement couvert par les recettes du service. Compte tenu du nombre limité d'usagers raccordés au réseau de chaleur, cette situation conduirait à répartir une charge exceptionnelle et importante sur un nombre restreint d'abonnés.

Une telle répercussion entraînerait une augmentation significative des tarifs du réseau de chaleur, susceptible de générer une hausse excessive de la facture supportée par les usagers et de porter atteinte à l'accessibilité économique du service. Par ailleurs, les dépenses concernées présentent un caractère exceptionnel et ponctuel. Leur financement intégral par les tarifs conduirait à faire supporter aux seuls usagers actuels du réseau des charges importantes résultant de travaux nécessaires au bon fonctionnement, à la pérennité et à la qualité du service public de distribution de chaleur. La prise en charge exceptionnelle d'une partie de ces dépenses par le budget principal apparaît donc nécessaire afin de limiter l'impact financier sur les usagers, d'éviter une augmentation excessive des tarifs et de préserver un niveau de tarification compatible avec les capacités contributives des abonnés.

Cette intervention est justifiée au regard des dispositions de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, dès lors que l'absence de participation du budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs du service.

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260721-202681-DE

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder au budget annexe 90405 – Chaufferie bois et réseau de chaleur une subvention d'équilibre exceptionnelle destinée à participer au financement des dépenses précitées à hauteur de 28 521.74 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la participation financière de la collectivité (**investissement**) en faveur de TAH
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec TAH
- **VALIDE** le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle en faveur du budget chaufferie (90405) à hauteur de 28 521.74 euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ★ 22 (Côtes-d'Armor)

Franck HAMARD
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 29 juillet 2026
Et publication ou notification le 29 juillet 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ★ 22 (Côtes-d'Armor)